

Conseil municipal du 16 novembre 2023

Compte-rendu

1 Réhabilitation de l'ancienne poste pour la transformer au rez-de-chaussée en bibliothèque/tiers lieux/salle du conseil municipal et à l'étage en logement social : arrêt définitif du projet, estimation, plan de financement et demandes de subventions.

Après une présentation détaillée du projet par Madame Géraldine BOURDIC-COHAN pour le cabinet d'architectes Explorarchi de Saint-Brieuc et par Madame Bénédicte Terrien pour la S.P.L.A, Madame le maire a proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le contenu du projet de réhabilitation suivant :

- Rez-de-chaussée : bibliothèque, tiers-lieu et salle du conseil municipal
- Etage (R+1et combles) : logement social T3

	RDC : bibliothèque-tiers-lieu-salle conseil municipal	R+1 et combles : logement social
Travaux et VRD H.T	170 000.00 €	190 000.00 €
Etudes et honoraires H.T (dont frais divers+rémunération SPLA)	35 417.00 €	39 583.00 €
Total H.T	205 417.00 €	229 583.00 €
Total T.T.C	246 500.00 €	275 500.00 €

Madame Le maire a proposé au conseil municipal de valider l'estimatif global de 435 000.00 € H.T soit 522 000.00 € T.T.C proposé par le service études de la S.P.L.A et l'architecte.

De plus, Madame Le maire a proposé au conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de ce projet, les subventions suivantes :

- Une subvention auprès du département des Côtes d'Armor au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027.
- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2023 et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) 2023.
- Des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Axe 1 - rénovation énergétique des bâtiments publics et Axe 3 – recyclage foncier.
- Une subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025.
- Le fonds de concours L.TC 2022-2027 Axe B « patrimoine communal ».

- L'aide ORECA (Opération de Rénovation Energétique en Côtes d'Armor SDE22) auprès du S.D.E 22.
- Une aide auprès de Lannion-Trégor Communauté en faveur de la production de logements sociaux PLUS PLAI.
- Une aide auprès de Lannion-Trégor Communauté pour la restructuration de l'habitat en centre-ville et centre bourg.
- Une aide à la pierre auprès de l'Etat pour la création d'un logement social.

Le Plan de financement se présente comme ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant	%
Projet global de réhabilitation	435 000.00 €	Département 22 : Contrat départemental 2022-2027	64 781.24 €	14.89
		Etat : DETR/DSIL	87 000.00 €	20
		Etat : Fonds vert – Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics	25 404.00 €	5.84
		Etat : Fonds vert – Axe 3 recyclage foncier	25 404.00 € €	5.84
		Région Bretagne : « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025	44 351.10 €	10.20
		Fonds de concours Lannion-Trégor Communauté 2022-2027	17 480.88 €	4.02
		SDE22 : aide ORECA	10 000.00 €	2.30
		Lannion-Trégor Communauté : Aide à la production de logements sociaux	10 026.26 €	2.30
		Lannion-Trégor Communauté : Aide à la restructuration de l'habitat en centre-ville et centre-bourg	10 026.26 €	2.30
		Etat : aide à la pierre	10 026.26 €	2.30
		Autofinancement/emprunt	130 500.00 €	30%
Total H.T	435 000.00 €		435 000.00 €	100%

Les membres du conseil municipal, ont, à l'unanimité validé le projet tel que présenté ci-dessus et ont autorisé le Maire à constituer et à transmettre les dossiers de demande de subvention auprès des collectivités et structures listées ci-dessus.

2 Budget primitif 2023 : décision modificative n°1

Compte tenu de l'absence de crédits au chapitre 027 « Autres immobilisations financières » article 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes privées » en section d'investissement au budget primitif 2023, madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputations budgétaires	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » DI Art 231 « Immobilisations corporelles en cours »	- 45 700.00 €	
Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » DI Art 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes privées »		+ 45 700.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative détaillée ci-dessus.

3 Restauration de l'église de Trémel : prolongation de la location du parapluie/avenant n°1 pour redressement d'erreur matérielle sur le CCAP.

Madame le Maire a présenté aux membres du conseil municipal l'avenant n°1 au marché prolongation de la location du parapluie pour l'entreprise A.R.T Groupe Villemain.

L'objet de l'avenant n°1 a pour but régulariser la clause de révision de prix pour la prolongation de la location du parapluie de l'entreprise A.R.T Groupe Villemain suivant les dispositions suivantes :

Mois M0 en date du mois d'octobre 2016 (10/16) suivant le BT01 « tous corps d'état » suivant la formule du CCAP du marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisé Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 et à le notifier à l'entreprise A.R.T Groupe Villemain.

4 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi valant Programme Local de l'Habitat.

Madame Le Maire a projeté aux membres du conseil municipal une présentation synthétique du P.A.D.D réalisée par Lannion-Trégor Communauté pour rappeler la démarche « 3 plans »

dans laquelle s'inscrit l'élaboration du PADD, la méthode d'élaboration du P.A.D.D et enfin, les orientations générales de ce document.

Ces dernières ont donné lieu à débat au cours de la séance dont en voici la teneur :

Monsieur Hervé FUSTEC, conseiller municipal, a vu le P.A.D.D comme une source de contraintes qui se traduiront par la suite dans le PLUi-H et dans son application sur le territoire trémélois.

Monsieur Paul KERRIEN, 3^{ème} adjoint au maire, a pensé que le contenu du P.A.D.D et à terme celui le PLUi-H seraient plus favorables aux grosses collectivités qu'aux petites communes rurales. Il s'est interrogé également sur la portée du ZAN (zéro artificialisation nette) déclinée dans le PLUi-H. Quel serait le volume de foncier « consommable » à l'échelle intercommunale et communale ? Comment serait-il réparti ?

Madame Cécile AURIAC, maire de Trémel, a entendu les inquiétudes exprimées. Elle a souligné et a reconnu le caractère complexe de cette démarche qui se veut transversale dans les objectifs définis et à portée intercommunale. Elle a insisté cependant sur l'intérêt de s'inscrire dans cette dernière et d'y jouer un rôle actif afin d'y défendre les problématiques et les enjeux de développement propres aux territoires ruraux comme la commune de Trémel.

Une fois le débat clôturé, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.163-12 du code de l'urbanisme.

5 Recrutement d'un agent contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la forte affluence d'enfants à la garderie périscolaire les mardi après-midi et jeudi après-midi sur la période allant du 26/11/2022 au 22/12/2023, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service chargé de seconder la responsable de la garderie périscolaire pour le service du goûter aux enfants et les animations tous les jeudis de 16h30 à 18h00 soit 1.5 heures de travail par semaine. Il devra justifier d'une capacité à assurer un service à destination d'un jeune public. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Cécile AURIAC,

Maire de Trémel

